

L'empêcheur de croire en rond

GoZias

HEBDO 768

16^{ème} année - semaine du 11 au 17 mai 2023 - 2 €

AVANT-SCÈNE > 2

C'était au temps où
Bruxelles bruxellait

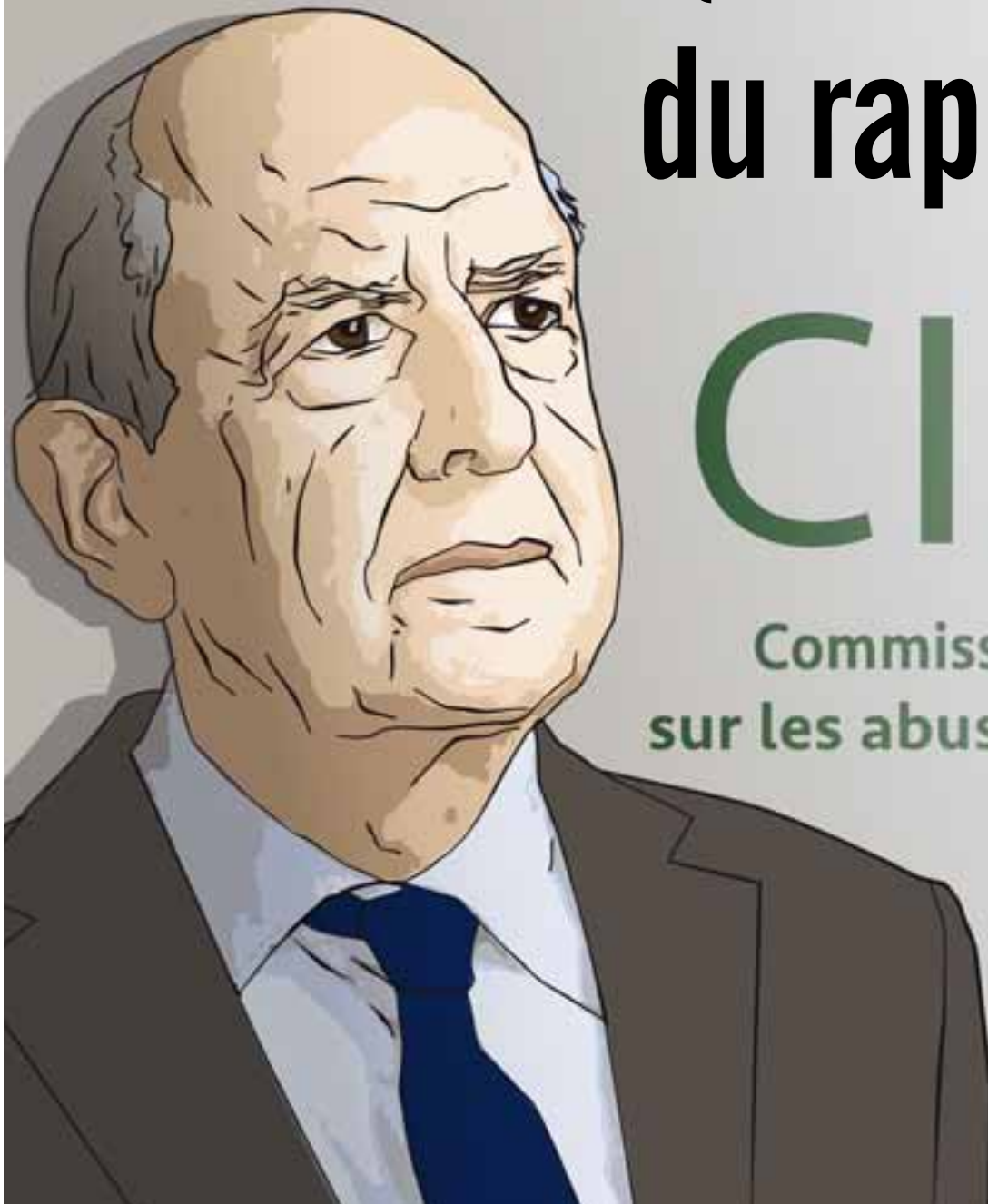


ENQUÊTE

FOCUS > 15

Les séminaires
sont-ils des colonies
de vacances ?

Que reste-t-il du rapport Sauvé ?



CIASE

Commission indépendante
sur les abus sexuels dans l'Église

SOCIÉTÉ > 8

Total / Ouganda :
la platitude pleutre
de l'épiscopat



ÉCONOMIE > 11

Sécu : vers la
remise en cause
d'une conquête sociale





robik70 © 123RF.com

Les séminaires sont-ils des colonies de vacances ?

Christiane Paurd

Selon la Caisse de sécurité sociale des cultes, les séminaristes n'auraient pas une « activité religieuse », y compris lorsqu'un diocèse ou un responsable de communauté affirme le contraire. Quand les droits ne sont pas respectés, c'est pour beaucoup le parcours du combattant.

Je n'ai jamais été séminariste, ni prêtre : les femmes ne sont pas encore admises au « saint ministère »... Et, comme me l'avait écrit la Cavimac, Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladies des cultes, je n'ai même pas été « religieuse », puisque je n'ai jamais prononcé de vœux et que j'ai quitté ma communauté à la fin de mon noviciat. Malgré cela, lorsque j'ai fait appel aux tribunaux pour obtenir la validation de mes cinq années de probation, jusqu'en cassation, les juges ont estimé que, puisque j'avais vécu en communauté et que mon activité avait été religieuse¹, j'aurais dû être affiliée à la Cavimac dès mon entrée. Une communauté contemplative n'est guère assimilable à un club de foot que l'on quitte à volonté, argument avancé par l'avocat de la Cavimac lors de mon audience de première instance...

La Cavimac n'a, hélas, guère évolué dans son estimation des périodes de probation, qu'il s'agisse du postulat, du noviciat ou du séminaire, sauf pour ceux qui y sont entrés après 2006... Lorsqu'un ancien prêtre - ou un ancien séminariste - demande la validation de ses trimestres manquants, il doit prouver qu'il vivait en communauté et que son activité était religieuse. Le diocèse concerné délivrant une attestation de présence à son ancien séminariste, la Cavimac reconnaît - du bout des lèvres - qu'il y a eu vie communautaire. Par

contre, la Caisse doute que les séminaristes catholiques aient eu une activité religieuse et leur oppose une fin de non-recevoir. Elle veut des preuves ! Même chose pour les religieux.

La Commission de recours amiable a des doutes...

J'en conclus que la Cavimac raisonne comme cet avocat qui, en première instance, comparait mon noviciat à un club de foot. Cette Caisse est un organisme laïc de service public, dont le directeur et les employés sont laïcs. Par contre, son conseil d'administration est uniquement composé de religieux, religieuses, pasteurs, imams, bonzes, évêque, auxquels s'ajoutent deux pauvres représentants des « anciens ministres du culte ». Le conseil d'administration élit en son sein la Commission de recours amiable, instance prévue par le code de sécurité sociale, vers laquelle on se tourne lorsqu'il y a désaccord². Les membres de cette Commission sont tout à fait qualifiés pour savoir ce qu'est un séminaire, une communauté religieuse. Et pourtant, ce sont eux qui doutent de l'activité religieuse des séminaristes !

Ce faisant, c'est le séminaire même que la Commission de recours amiable met en doute. Elle ne se suffit pas de la seule attestation du séminaire, spécifiant que la personne concernée vivait en communauté et que son activité était religieuse. La Cavimac estime cette preuve insuffisante et exige un témoignage extérieur, comme si la personne qui le signera était plus crédible que le diocèse. La Cavimac en est donc à vérifier que les diocèses ne fraudent pas³... N'est-ce pas sidérant ? De même lorsqu'il s'agit de l'attestation remise par une abbesse à son ancienne religieuse, et que la Cavimac réclame des témoignages extérieurs : elle ne fait pas confiance aux communautés quand elles affirment

que leurs anciens membres vivaient en communauté et que leur activité était religieuse. Elle se fiera aux témoignages apportés par des amis, la famille, d'anciens condisciples, plutôt qu'aux autorités religieuses elles-mêmes. Elle les soupçonne implicitement de fraude.

Que veut donc la Cavimac ? Que les personnes concernées rachètent leurs trimestres de probation ou de séminaire - au titre d'« études supérieures » - comme une loi félonne de 2010 le permet⁴... Cette loi a été votée pour contrer la jurisprudence accumulée depuis 2006, qui reconnaît un droit à l'affiliation dès l'entrée dans la vie commune religieuse. Les juges n'ont pas aimé cette loi qui remet leurs décisions en cause, ils estiment que la vie commune assortie d'une activité religieuse prime sur la notion d'études.

Séminariste : un étudiant comme les autres ?

On sait qu'un séminariste n'est pas un étudiant comme les autres. Il ne se fiance pas, ne se marie pas, ne court pas le guilledou... Sans quoi il doit partir. Son cœur, son âme, son esprit, toute sa vie sont voués à Dieu qui l'a appelé à son service. Il est indéniable que les séminaires se sont modernisés, d'une part avec l'aggiornamento, mais aussi, en France, après 1968, à l'instar de tout l'enseignement. Les temps ne sont plus les mêmes.

Entre le concile de Trente, au XVI^e siècle, et jusqu'au concile Vatican II, les séminaristes étaient tenus de porter la soutane, afin de bien les démarquer du petit peuple. L'habit ne fait pas le moine et la vocation des religieuses qui ont délaissé la cornette n'en est pas

suite page 16

moins vivante. Avant le concile de Trente, la majorité des prêtres étaient extraordinairement ignares, d'où la création des séminaires avec la contre-réforme... Mais les matières étudiées par les séminaristes sont très spécifiques, intimement liées à la religion catholique, et pratiquement inutilisables hors de ce contexte (théologie, histoire de l'Église, philosophie, écriture sainte, droit canonique, etc.). Les temps hors études sont consacrés aux offices, messes, et autres oraisons. Les « vacances scolaires » des séminaristes ne sont guère assimilables à une colonie de vacances (même s'ils peuvent éventuellement en assurer l'encadrement). Ils ne sont pas libres de leur temps, de leurs loisirs, ils ne vont pas au bal ou dans les boîtes de nuit (s'ils le font, ils ne sont certes pas applaudis). Ils doivent rendre compte de leurs occupations de vacances, rester en contact avec le curé local qui veille sur leur bonne tenue et leur moralité, ainsi qu'avec leur directeur de conscience. Ils assurent des services en paroisse, en pastorale.

Miser sur le témoignage collectif

Les anciens séminaristes, qu'ils soient devenus prêtres ou non, ont besoin de vous : ils avaient autour de vingt-trente ans lors de leur période de vie religieuse.

Parvenus à l'âge de la retraite, ils sont confrontés aux conséquences d'un choix de jeunesse (généreux, respectable) et au risque d'une décote pouvant atteindre 25 % sur l'ensemble de leurs droits ; ils ont perdu contact avec leurs anciens condisciples (ou bien ces derniers n'osent pas intervenir) ; leurs formateurs d'antan sont peut-être décédés ; les communautés des anciens religieux ont parfois fermé. Trouver une personne susceptible de témoigner de leur activité religieuse, lorsqu'ils étaient au séminaire, est un parcours du combattant, moyen utilisé par la Cavimac pour décourager leurs démarches...

Ecrivez à la Commission de recours amiable de la Cavimac, faites-lui part de votre expérience de vie religieuse, dans tel séminaire, telle collectivité religieuse : offices, pratique des vœux, port de l'habit, changement de nom, « études », encadrement, « vacances », horaires, contraintes, et tutti quanti. Peut-être la Cavimac entendra-t-elle mieux un témoignage collectif que celui des responsables religieux ? ☐

1. Les juges se basent sur le seul droit civil, et non sur le droit canonique. La loi du 2 janvier 1978 veut que tout « ministre du culte » et tout « membre de congrégation ou de collectivité religieuse » soit affilié à une caisse de sécurité

sociale. La vie en communauté et l'activité essentiellement religieuse sont les critères retenus par la Cour de cassation pour l'affiliation à la Cavimac.

2. Lorsque la Commission de recours amiable notifie un refus, l'intéressé peut saisir les tribunaux dans les deux mois qui suivent. S'il ne le fait pas, le dossier est définitivement clos. On ne peut pas saisir les tribunaux sans saisine de la Commission au préalable.

3. « Les directeurs des organismes chargés de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale, ainsi que les directeurs des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale ou du service des allocations et prestations mentionnées au présent code sont tenus, lorsqu'ils ont connaissance d'informations ou de faits pouvant être de nature à constituer une fraude, de procéder aux contrôles et enquêtes nécessaires. Ils transmettent à l'autorité compétente de l'Etat le rapport établi à l'issue des investigations menées. » Article L114-9 du code de la Sécurité sociale.

4. À noter que racheter des trimestres (limités à douze) coûte de 3 000 à 6 000 euros par trimestre, suivant l'âge et les modalités.

Le Mans : la brutalité en héritage

Encore très marqué par la gouvernance de son ancien évêque Yves Le Saux (2009-2022), le diocèse du Mans (Sarthe), mal en point (cf. *Golias Hebdo* n° 662), pensait pouvoir retrouver l'apaisement avec son successeur Jean-Pierre Vuillemin, précédemment évêque auxiliaire à Metz (Moselle) où il était apprécié. Après l'intérim plutôt bien négocié par l'administrateur diocésain, Jean-Pierre Vuillemin a été nommé officiellement par François le 3 avril 2023 et prendra ses fonctions à l'issue d'une messe à venir au cours du mois de mai. Mais voilà, l'homme a décidé de frapper d'entrée de jeu. Le 12 avril 2023, en visite de trois jours dans son nouveau diocèse, il a débarqué la secrétaire de son prédécesseur. Un licenciement sec sans reclassement. D'après nos informations, la scène a été brutale : « Je ne souhaite pas travailler avec vous », « à votre âge vous trouverez facilement un autre job ». Voilà un épiscopat qui démarre de la pire des manières. Au Mans, les évêques passent mais les méthodes restent les mêmes. Désolant.

Une Histoire trop peu contée

Ecrivain, blogueur, Claude Ducarroz est une figure bien connue, respectée et écoutée dans l'Église en Suisse romande. Invité le 23 mars 2023 à Fribourg, dans la salle de conférence du Centre Sainte-Ursule, il a comme d'habitude bousculé les idées reçues. Au sujet du célibat des prêtres, il rappelait : « Dans le Nouveau Testament, le célibat est un charisme libre, jamais imposé. Des apôtres étaient mariés et saint Paul préconise d'ailleurs que les évêques ne soient mariés qu'à une seule femme. (...) Mais au cours de l'histoire, le célibat est de plus en plus souhaité dans l'Église. Il s'impose finalement comme règle de vie pour les prêtres au second Concile de Latran, en 1139 pour des raisons diverses. Notamment une incitation venant de la mystique à imiter le Christ, ou encore l'influence du prestige des moines. Mais aussi une dépréciation de la sexualité ainsi qu'un antiféminisme rampant. » Claude Ducarroz ne voit également « aucune raison d'exclure les femmes des ministères ». Il dénonce « une discrimination injuste, même sur le plan théologique. (...) Il n'y a rien dans le Nouveau Testament qui puisse justifier qu'une grâce telle que l'accès au ministère soit refusée à tout baptisé ». De nombreux hiérarques catholiques, Curie en tête, feraient bien de prendre quelques cours d'Histoire.

Marie, reine du mois de mai

Tous les ans, l'Église catholique encourage la prière du chapelet, les pèlerinages et les dévotions mariales. Pourtant, on ne sait pas vraiment pourquoi le mois

de mai est celui de Marie. Une explication plausible viendrait tout droit du XIII^e siècle. A cette époque, le roi de Castille Alphonse X (1221-1284) écrit des chants à la Vierge. Les paroles de ses écrits rapprochent la beauté de Marie à celle du mois de mai. Plus tard, les dominicains ont contribué à étendre la dévotion. Ils dressent des autels et tressent des couronnes en l'honneur de la Vierge Marie. Cette piété romantique associe le culte de Notre Dame à la floraison des bourgeons et au retour du printemps. La beauté de la nature et de l'éclosion des fleurs illustre celle de la Vierge Marie. Les jésuites, dont saint Philippe Néri (1515-1595), ont ensuite participé à étendre cette dévotion dans leurs missions auprès des catholiques. Les familles avaient alors l'habitude de se réunir autour d'un autel pour prier Marie tous les jours de mai. Du côté des papes, Pie VII annonça, au début du XIX^e siècle, qu'une indulgence serait accordée aux catholiques qui prieraient Marie au mois de mai. A vos prières !

Quand les Eglises s'engagent pour l'environnement

A Berlin, les militants du groupe écologiste « Dernière génération » sont controversés en raison de leur méthode : s'asseoir au milieu des routes et se coller les mains à même l'asphalte, provoquent l'exaspération des automobilistes. Ils reçoivent cependant le soutien de plusieurs Eglises. Dans l'église Saint-Thomas à Berlin, une pétition sur le changement climatique est déposée au pied de l'autel. À quelques mètres de là, une dizaine de militants s'entraînent à la manifestation de rue. A Berlin toujours, le temple protestant est devenu un point de rassemblement de ces activistes accoutumés aux actions choc, qui ont lancé le 24 avril 2023 une campagne de deux semaines pour paralyser le trafic dans la capitale. Au nord-est de la ville, une autre église, celle de Gethsemane - haut lieu de la révolution populaire qui a conduit à la chute du Mur de Berlin en 1989 - organise de son côté une discussion ouverte sur le changement climatique, avant de passer le témoin à une autre église la semaine suivante. L'équivalent serait-il envisageable en France ? ☐ A. B.

